

# Réunion du Comité de liaison du barreau et de la magistrature

Le 6 novembre 2014

## Compte rendu

### Présents :

**Le juge en chef Crampton**, Cour fédérale

**Le juge Pelletier**, Cour d'appel fédérale

**Le juge Near**, Cour d'appel fédérale

**Le juge Stratas**, Cour d'appel fédérale

**Le juge Shore**, Cour fédérale

**Le juge O'Reilly**, Cour fédérale

**La protonotaire Tabib**, Cour fédérale

**Daniel Gosselin**, administrateur en chef

**Chantelle Bowers**, avocate générale, Cour d'appel fédérale

**Roula Eatrides**, avocate générale, Cour fédérale

**Lucille Collard**, conseillère juridique, Cour d'appel fédérale

**Alain Le Gal**, greffier, Cour d'appel fédérale

**Manon Pitre**, greffière, Cour fédérale

**Paul Harquail**, président, représentant du droit maritime

**Angela Furlanetto**, membre, représentante du droit de la propriété intellectuelle

**Michael Crane**, membre, représentant du droit de l'immigration et des réfugiés

**Joel Nitikman**, membre, représentant du droit relatif à l'impôt sur le revenu

**Diane Soroka**, membre, représentante du droit des Autochtones

**Maryse Tremblay**, membre, représentante du droit du travail, du droit de l'emploi, des droits de la personne et du droit relatif à la vie privée

**David Demirkan**, membre, représentant du domaine du contentieux civil

**Gaylene Schellenberg**, avocate-conseil à l'interne, Association du Barreau canadien (ABC)

**Holly A. Doerksen**, agente de liaison, Association du Barreau canadien (ABC)

**Alain Préfontaine**, membre, représentant du ministère de la Justice

### Secrétaire de la réunion :

**Andrew Baumberg**, conseiller juridique, Cour fédérale

### Absents :

**Le juge en chef Noël**, Cour d'appel fédérale

**La juge Heneghan**, Cour fédérale

**Le juge Phelan**, Cour fédérale

### 1) Mot d'ouverture

Le **juge en chef Crampton** souhaite la bienvenue aux participants au nom de la Cour fédérale.

Le **juge Pelletier** leur souhaite également la bienvenue au nom de la Cour d'appel fédérale, au nom du juge en chef Noël, nommé tout récemment à cette fonction.

### 2) Mot d'ouverture

**Paul Harquail** remercie les cours au nom de l'ABC et souligne qu'elles aiment avoir ainsi l'occasion d'échanger des points de vue. Présentation des nouveaux membres :

- Michael Crane – remplaçant de Mario Bellissimo (immigration, réfugiés, citoyenneté);
- Angela Furlanetto – remplaçante de Susan Beaubien (propriété intellectuelle).

Paul Harquail rend hommage au regretté juge en chef Edmond Blanchard.

### 3) Adoption de l'ordre du jour

Approuvé.

#### 4) Adoption du compte rendu de la réunion du 29 mai 2014

L'ABC transmettra quelques légères corrections à A. Baumberg. Il serait préférable que les comptes rendus soient affichés le plus rapidement possible pour les membres en général.

ABC :

#### 5) Présentation des nouveaux membres

- Michael Crane – remplaçant de Mario Bellissimo (immigration, réfugiés, citoyenneté);
- Angela Furlanetto – remplaçante de Susan Beaubien (propriété intellectuelle).

#### 6) Suivis proposés à la dernière réunion

##### a) Recueil condensé

Ce point sera abordé dans le rapport du Comité des règles.

##### b) Commentaire public concernant les cours fédérales

Le **juge en chef Crampton** fait état du contexte relativement à la question qui avait été soulevée lors de la réunion précédente, à l'égard des perceptions erronées du travail des cours fédérales. Il a parlé avec le conseil de l'ABC, faisant remarquer que, de temps en temps, les membres du barreau ont la possibilité de répondre aux questions du public sur cette question. Le Barreau du Québec offre l'occasion de discuter de la question dans le cadre de son conseil général, le 4 décembre, et de son congrès annuel, le 10 juin 2015, à La Malbaie. Le Barreau de Montréal a également salué l'échange sur cette question dans le contexte de justice participative.

La perception voulant que les cours soient des amies du gouvernement constitue un problème grave, lié en partie à une confusion quant au critère de révision des questions de droit administratif. Le juge en chef signale la récente jurisprudence de la Cour suprême relativement au critère de révision. Dans la mesure où le barreau peut faire connaître cette question, il contribuera à faire mieux comprendre l'administration de la justice.

Le **juge Pelletier** exprime son point de vue personnel, soulignant que, par le passé, l'ABC est intervenue afin d'aborder des questions d'intérêt national. En même temps, en tant qu'importante institution, elle ne réussit pas toujours à obtenir un consensus. Traditionnellement, les cours se sont appuyées sur l'ABC, mais elles n'ont jamais adopté leur propre stratégie de communication, dans les limites de leur mandat. Il est encore possible d'entreprendre une autre consultation.

À la dernière réunion, **Paul Harquail** a mentionné que, si les membres de l'ABC ne sont pas toujours au courant des articles publiés dans les médias qui sont distribués, l'ABC, en tant qu'institution, avait sûrement les ressources pour traiter la question. L'ABC est en mesure de jouer un rôle lorsqu'elle le peut (p. ex. dossier de protonotaire), et c'est ce qu'elle fait. Il est recommandé que le comité établisse des canaux de communication afin de prendre conscience des questions lorsqu'elles surgissent, afin de les porter à l'attention de la direction de l'ABC, qui y répondra au besoin. Par exemple, Paul Harquail indique que c'est ce qu'il a fait juste après la dernière réunion. Il ajoute que le comité doit trouver des façons de mettre en place des initiatives de sensibilisation du public directement avec les avocats locaux afin d'atteindre le grand public et les facultés de droit. Il suggère d'effectuer un suivi entre chaque réunion afin d'explorer les options pour accroître la collaboration.

Le **juge en chef Crampton** fournit un exemple concernant le professeur Daly, qui tient un blogue sur le droit administratif lié à la perspective de la norme juridique, faisant noter qu'il s'agit d'un recours extraordinaire, qui remet directement en cause le discours négatif relayé par la presse. De même, un professeur de Laval a livré une attaque contre le système judiciaire. Ces critiques doivent cesser. Il faudrait produire des réponses, comme des lettres personnelles au rédacteur en chef.

**Paul Harquail** répond que son groupe portera une attention accrue à la question et réfléchira aux possibilités de transmettre des messages. Une mise à jour sera communiquée au moment opportun.

Le **juge Stratas** précise qu'il y a d'autres possibilités. Le système des cours fédérales est le système « invisible ». Il ne possède pas de bâtiment propre et il n'est souvent pas bien connu. Il offre l'exemple du prochain congrès sur le droit administratif, qui ne comptait pas de juge des cours fédérales. Cette situation a été corrigée par la suite; le juge Gleason fait désormais partie du groupe d'experts.

**Paul Harquail** réitère la même préoccupation, ajoutant qu'il a eu la même réaction. Il décrit les efforts qu'il a lui-même déployés pour résoudre la question il y a quelques semaines.

Le **juge Shore** ajoute qu'il y a un besoin croissant de synchronisation entre la presse anglophone et francophone, dont les discours sont parfois très différents. Il est important de mettre l'accent sur la nature bijuridique et bilingue des cours.

**Joel Nitikman** suggère que les cours invitent plus directement les médias.

**Paul Harquail** recommande d'accroître les communications entre l'ABC et les représentants des cours.

#### **7) Motions sur le consentement**

**Il s'agit d'un point soulevé par l'ABC à des fins de discussion concernant : a) le moment où il sera approprié de rédiger une lettre aux cours pour demander une prorogation du délai (ou un autre type d'aide) sur le consentement, plutôt que d'exiger une motion; et b) l'éventuelle utilité d'obtenir une instruction relative à la pratique sur ce thème.**

**David Demirkan** commente que certaines pratiques dans les cours évoluent, ce qui fait diminuer les formalités s'il y a consentement entre les parties. Il indique que presque tous les membres du comité de l'ABC sont favorables à cette proposition, qui est compatible avec les enjeux d'accès à la justice et qui réduit également la charge de travail des cours. Le barreau est en mesure de transmettre à l'interne ces nouvelles, mais il serait préférable pour la Cour d'envisager d'élaborer une ligne directrice sur la pratique dans le but de clarifier les attentes. Il fait remarquer que les conseillers hésitent à effectuer une demande par lettre s'ils risquent de perdre leur crédibilité auprès de la Cour en raison du caractère officieux de leur demande – une instruction relative à la pratique serait utile pour encadrer l'option, étant donné qu'elle est désormais fréquente dans les cours supérieures provinciales.

Le **juge Stratas** décrit la consultation du sous-comité des règles sur l'examen global. Il est recommandé d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour traiter la question autrement qu'au moyen d'une motion officielle, afin de faire la distinction entre les cas très controversés et les cas simples. Il a été suggéré de traiter la question par une instruction relative à la pratique si la méthode est adoptée par toutes les cours. Cette question doit être régie par une instruction relative à la pratique.

Le **juge en chef Crampton** observe que, dans le plan stratégique de la Cour, il est recommandé de diminuer les formalités. L'instruction relative à la pratique sur les ajournements constitue un exemple. Manifestement, dans le contexte de l'ajournement, la Cour doit se préoccuper de l'utilisation des ressources judiciaires limitées, si le report à court préavis est impossible.

La **protonotaire Tabib** signale que le défaut de forme ne supprime pas le pouvoir discrétionnaire de la Cour. Le seul consentement des parties n'assure pas que la prorogation sera accordée. La demande de consentement doit toujours offrir suffisamment d'information à la Cour afin qu'elle

puisse rendre sa décision. En outre, il est possible que, dans certaines circonstances, la Cour exige l'entière formalité de la procédure.

Le **juge Pelletier** indique que l'examen par les cours d'une demande sans formalité dépendra nécessairement du contexte général du cas. De plus, il prévient les participants que le fait de procéder par lettre peut entraîner des résultats inégaux.

## **8) Mise à jour – groupes de liaison spécialisés**

### **a) Barreau du droit autochtone**

**Diane Soroka** précise que les dernières réunions du Comité de liaison autochtone ont eu lieu le 18 juin, à Iqaluit, et le 2 octobre, à Calgary.

La prochaine réunion se tiendra le 10 juin 2015. M<sup>me</sup> Soroka décrit la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices qui permettront d'élargir le projet pilote sur le règlement extrajudiciaire des différends à la pleine portée des procédures du droit autochtone à la Cour fédérale. Cependant, il demeure difficile de communiquer cette information au Barreau en droit des Autochtones dans son ensemble et, particulièrement, aux communautés autochtones. Même si l'information est publiée sur le site Web de la Cour, personne ne saura la trouver, sauf si elle en connaît l'existence. Le Barreau en droit des Autochtones a ses limites.

Le **juge en chef Crampton** demande si l'ABC possède une liste de diffusion qui pourrait être utilisée pour communiquer les histoires de succès.

**Diane Soroka** confirme l'existence et l'accessibilité d'un tel canal de communication au sein de l'ABC. Elle indique que de nombreuses parties ont besoin d'aide, mais qu'elles ne souhaitent pas entamer une action en justice.

Le **juge en chef Crampton** souligne les efforts visant à traiter la perception voulant que la Cour représente une option de dernier recours. Il ajoute que la Cour est ouverte aux parties qui sollicitent sa compétence au moyen d'un avis ou d'une allégation minimaliste. Il indique également qu'une liste de juges et d'autres intervenants disposés à faire de la médiation a été dressée – il y a beaucoup d'intérêt au sein de la Cour.

### **b) Droit de l'immigration, des réfugiés et de la citoyenneté**

**Michael Crane** signale qu'un nouveau processus de traitement des visas est en préparation : il ne s'agira pas d'une demande officielle, mais plutôt d'une sollicitation auprès du gouvernement afin d'avoir la possibilité de déposer une demande.

La modification de la pratique qui consiste à utiliser le nom complet des demandeurs d'asile dans l'intitulé de la cause suscite un certain intérêt. Il est très fréquent que les clients posent des questions à ce sujet, mais généralement après coup. Le Royaume-Uni a rendu anonymes les procédures, mais pas les États-Unis.

Le temps requis pour rendre une décision relative à une demande d'autorisation et l'interaction avec les demandes de sursis représentent un autre problème. Il semble que le juge de l'audience visant une demande de sursis a quelques difficultés à obtenir une confirmation au sein de la Cour relativement à l'état de la demande d'autorisation.

Le **juge en chef Crampton** indique qu'un processus est en place : le juge de la demande de sursis obtiendra désormais un avis indiquant qu'il existe une intention d'accorder une autorisation. Il explique les retards de la Cour relativement aux procédures d'IMM, particulièrement à Toronto.

**Michael Crane** poursuit la discussion sur les demandes de sursis, particulièrement la question de savoir s'il faut chercher à obtenir un report à l'étape du renvoi. La Cour demande fréquemment si la partie a demandé un report et la raison pour laquelle elle ne l'a pas fait, le cas échéant. Il semble y avoir des divergences entre les attentes de la Cour et la tendance au sein du barreau.

#### c) **Propriété intellectuelle**

**Angela Furlanetto** fournit une mise à jour sur les modifications apportées à la *Loi sur les marques de commerce*. L'exigence d'utilisation avant l'inscription a été éliminée, ce qui entraîne d'autres contestations. Elle offre une mise à jour de la Journée des droits intellectuels, surtout en ce qui concerne le document sur les « pratiques exemplaires ».

Le **juge en chef Crampton** commente que le projet a été temporairement retardé au sein de l'ABC, mais que la Cour espère encore que le barreau formulera des commentaires à cet égard. Il recommande d'établir une date cible afin de recevoir les commentaires à temps pour la prochaine séance générale sur la propriété intellectuelle.

**Angela Furlanetto** indique qu'un groupe d'avocats avait envoyé une lettre au ministre de la Justice en réponse à la proposition visant à remplacer les protonotaires par des juges au moment de leur retraite et au sujet de l'importance des protonotaires pour la pratique du barreau en matière de propriété intellectuelle.

Le **juge en chef Crampton** remercie le barreau pour son soutien.

Enfin, **Angela Furlanetto** fait état d'une initiative récente avec l'Advocates' Society relativement à l'élaboration d'un protocole destiné aux communications entre le conseil et les experts qui témoignent.

#### d) **Droit maritime**

**Paul Harquail** fait le point sur la convention de vente judiciaire de navires, adoptée au cours de la dernière réunion. La prochaine étape consiste à entreprendre la mise en œuvre de la convention. Il exprime sa reconnaissance envers la Cour pour sa participation à la Conférence juridique canadienne (CJC) sur le droit maritime à St. John's. Le dîner annuel du Grunt Club est prévu à la fin de l'année. La Cour confirme la présence de la juge Strickland. La participation de la Cour à la prochaine réunion de l'Association canadienne de droit maritime est confirmée.

#### e) **Contentieux des affaires civiles**

**David Demirkan** décrit la Section (38 000 membres), qui s'est récemment réunie et a examiné le nouveau plan stratégique de l'ABC, y compris la promotion de l'état de droit et de la profession d'avocat. Lors de l'examen des cours, il fait remarquer que certains collègues expriment des préoccupations au sujet des délais pour la programmation d'un long procès. La Section a exprimé des commentaires très positifs concernant les greffes des cours fédérales. Une initiative visant à contacter les membres du Forum des juges de l'ABC sur les questions nationales est en cours. La Conférence juridique canadienne (CJC) aura lieu à Calgary (Alberta). Si les cours souhaitent participer à un domaine précis, un conférencier sera le bienvenu.

#### f) **Fiscalité**

**Joel Nitikman** fait état d'un récent rendez-vous au sein du barreau en droit fiscal ainsi que sur le prochain transfert de compétences lié à l'assurance-emploi vers le Tribunal de la sécurité sociale en 2015. Il suggère de dresser une liste de cas fréquents dans le domaine fiscal, car il y a des cas très communément cités.

**Andrew Baumberg** présente la proposition du sous-comité concernant les modifications plus importantes portant sur une exemption à l'application des règles à l'égard du dépôt des versions

imprimées de cas lorsqu'il existe en format électronique. Les modifications sont encore à l'étape d'ébauches.

**Joel Nitikman** fournit un exemple de conflit mineur lié à l'interprétation d'un cas, qui était à la base d'une circulaire de l'ARC. Une formation de juges a été constituée en vue de la prochaine assemblée annuelle sur le régime fiscal.

Le **juge Stratas** recommande que d'autres sections suivent une démarche semblable si elles le souhaitent.

#### **g) Droit du travail et de l'emploi**

**Maryse Tremblay** fournit des commentaires positifs à l'égard du service et du dépôt électroniques, tout en faisant remarquer que beaucoup de membres ne connaissent pas cette option; il faudrait accroître les communications. Elle reconnaît le problème qui a été soulevé au cours de la planification de la Conférence annuelle de droit administratif et de droit du travail et de l'emploi; elle remercie la Cour pour sa participation. Le président de la Commission des relations de travail prend sa retraite – le nom du nouveau président n'a pas encore été annoncé.

**David Demirkan** offre une mise à jour sur les difficultés d'intervention. Un groupe de discussion est formé afin d'examiner la politique d'intervention de l'ABC.

### **MAGISTRATURE**

#### **9) Mise à jour de la Cour d'appel fédérale**

Le **juge Denis Pelletier** souligne la récente nomination du juge en chef Marc Noël.

Il y a désormais trois postes vacants :

- Le juge Pelletier – surnuméraire
- Le juge Mainville – nomination à la Cour d'appel du Québec
- La juge Sharlow – retraite

Autres commentaires :

- La Cour est essentiellement à jour.
- Le site Web de la Cour a été récemment relancé.
- Un projet de dépôt électronique est en cours d'élaboration. Cependant, on a toujours besoin d'une infrastructure solide de gestion des documents.

Le **juge Stratas** indique que, en juin, la Cour d'appel fédérale a tenu sa première audience entièrement électronique. Elle s'est bien déroulée pour tous les participants – il a été incroyablement facile de traiter tous les documents.

Le **juge en chef Crampton** reconnaît que la Cour fédérale avait un projet pilote semblable avec un procès relatif à un brevet, ce qui a permis d'économiser énormément de temps. De même, un grand procès en droit autochtone a actuellement lieu par voie électronique, ce qui permet d'économiser environ 15 % du temps chaque jour.

#### **10) Mise à jour de la Cour fédérale**

Le **juge en chef Crampton** pose une question aux membres du barreau : « Que pouvons-nous améliorer? »

**David Demirkan** indique que le barreau a discuté des commentaires possibles à formuler aux cours. En général, il y avait peu de commentaires concrets. Au fil des ans, un commentaire général ressort : parfois, les cours fédérales sont perçues comme étant dogmatiques au sujet des règles, alors que les cours supérieures provinciales penchent plus vers les procédures conduites

par les parties. Cependant, il est entendu que les cours fédérales revêtent davantage un aspect public de la loi que les cours provinciales. De plus, bon nombre d'avocats qui connaissent bien les cours provinciales peuvent avoir des difficultés tout simplement parce que leurs connaissances sont insuffisantes.

**Joel Nitikman** signale que, selon les perceptions, la Cour canadienne de l'impôt met plutôt l'accent sur la substance sous-jacente, alors que les cours fédérales accordent une priorité plus importante aux règles.

Le **juge Stratas** répond que des avocats ne comprennent pas entièrement la révision judiciaire. Par exemple, certains déposent des affidavits qui sont tout simplement inadmissibles. Il reçoit souvent des demandes de flexibilité et il est fréquent que les réponses de la Cour soient positives. Il n'est pas évident que la perception est fondée sur la réalité.

Le **juge Near** affirme qu'il est en service cette semaine, et qu'il est en général très flexible quant au traitement de demandes officieuses.

La **protonotaire Tabib** observe que, étant donné qu'il y a plus de travail de rédaction dans les cours fédérales, il est nécessaire de mettre en œuvre plus de formalisme que dans les tribunaux qui traitent des questions verbalement. Les cours fédérales ont plus de travail à l'écrit dans une décision par écrit.

**Alain Préfontaine** ajoute que ses avocats ne se sont jamais plaint de la façon dont la Cour ou le greffe le traite.

**Paul Harquail** signale que, selon son expérience et celle de ses collègues, le greffe offre un service généralement très utile.

Le **juge en chef Crampton** raconte sa récente participation à la Conférence en droit de la concurrence – un conférencier réitère le besoin d'innovation. Le barreau doit étudier cette question.

Le **juge Shore** mentionne qu'il faudrait entreprendre une autoréflexion sur le travail réalisé. Il fournit un exemple relatif aux demandes de sursis – si l'avocat ne peut s'occuper du dossier, il faut le transmettre le plus rapidement possible, et non à la dernière minute. Il recommande de déployer davantage d'efforts afin de mener un autoexamen critique.

Le **juge en chef Crampton** fait remarquer que la Cour possède désormais une liste d'attente – une file d'instructions qui peuvent être devancées si une autre se règle. Il faut pousser davantage l'avocat afin de s'assurer que les cas « de secours » peuvent être instruits dans un délai plus court. Relativement à la programmation des cas d'IMM, l'arriéré s'établit désormais à environ 3,3 mois pour les cas de réfugiés et à 3,5 mois pour les autres.

**Michael Crane** signale que le taux de réussite pour la Section d'appel des réfugiés s'établit à environ 15 %.

Le **juge en chef Crampton** communique par la suite les dates suivantes pour la programmation de cas d'IMM :

- **Montréal** – la prochaine date à donner lorsqu'un juge accorde une autorisation est le 18 mars 2015 (1,5 mois de retard).
- **Vancouver** – aucune demande en suspens; une demande sera reçue cette semaine (deux semaines de retard).
- **Ottawa** – six demandes; elles devraient être traitées de mars à juin 2015.

- **Calgary** – 25 demandes; il faudra envoyer trois juges à Calgary qui entendront chacun huit causes en une semaine afin de rattraper l’arriéré.
- **Toronto** – 529 demandes; il y a 562 dates disponibles. En date d’aujourd’hui, le 24 juin 2015 sera la dernière date attribuée à un cas d’immigration de Toronto.

### 11) Mise à jour du Comité des règles

**Chantelle Bowers** fait le point. Il y a désormais neuf initiatives, le lancement de la dixième initiative est prévu pour la prochaine réunion, le 14 novembre :

- Technologie – presque terminée, une fois que l’approbation définitive du gouvernement sera octroyée (un sous-ensemble ultérieur est en cours d’élaboration au sujet des règles d’IMM);
- Citoyenneté – la recommandation ministérielle devrait arriver bientôt; cette modification est nécessaire afin de tenir à jour les amendements au projet de loi C-24;
- Modifications plus importantes (y compris la recommandation du barreau en matière d’IMM au sujet des représentants « fantômes »);
- Modifications à l’application de la loi – ébauche en cours d’élaboration;
- Modifications diverses – en cours;
- Dégrouper des services juridiques – représentation de portée limitée;
- Mise en œuvre de l’examen global;
- Frais – un nouveau sous-comité sera créé.

**Joel Nitikman** remarque que, lors de la dernière réunion avec la Cour canadienne de l’impôt, on a présenté une initiative pour que la Cour offre des services électroniques. Serait-ce possible dans les cours fédérales?

**Chantelle Bowers** souligne que de nouvelles règles sur la technologie qui seront bientôt appliquées prévoient des services électroniques.

**Andrew Baumberg** ajoute que les parties peuvent maintenant les utiliser entre elles. Cependant, la Cour ne possède pas l’infrastructure pour signifier des documents pour les parties.

### 12) Mise à jour de l’administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires (SATJ)

**Daniel Gosselin** offre une mise à jour sur le SATJ. Il reconnaît que les projets pilotes sur les services électroniques des cours ont été positifs, tout en soulignant le besoin d’une infrastructure de TI adéquate. Il fait le point sur le récent incident en matière de sécurité survenu sur la Colline du Parlement et ses répercussions pour le programme de sécurité du SATJ. En ce qui a trait aux installations de la Cour, un nouveau bureau est prévu pour St. John’s d’ici mars 2015. Pour Montréal, on publiera des appels d’offres. D’autres options sont à l’étude, y compris la possibilité de demeurer dans le même immeuble. Ce processus doit se terminer d’ici 2019. Pour Québec, il est nécessaire de déménager en 2017; l’avis officiel sera affiché en 2015.

## QUESTIONS D’INTÉRÊT GÉNÉRAL

### 13) Prochaine réunion

À confirmer, mais probablement le 29 mai ou le 5 juin (préféablement).

### 14) Mot de la fin

On remercie les membres du barreau d’avoir assisté à la réunion.